



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc de l'Éducation Nationale

www.felco-creo.org/

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Oc

La Felco est affiliée à la FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Audience FELCO – Ministère – 7 octobre 2021 SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN

En préambule : nos propositions

- Application de l'[article 7 de la loi sur la protection patrimoniale et la promotion des langues régionales](#) dite loi « Molac »¹
- rétablissement de l'option langue régionale au CRPE avec statut bonifiant, compatible avec l'évaluation en LVE.
- retour à un statut bonifiant pour l'option langue régionale à l'examen du baccalauréat et alignement du coefficient sur celui des LCA
- dotation ministérielle fléchée pour les huit académies de l'espace occitan- question d'égalité républicaine et de zones d'éducation sinistrées

* * *

Plan du dossier

1- Constats généraux : blocages persistants, insuffisance de moyens	2
1.1- Blocages et manque de visibilité	2
1.2- Moyens insuffisants – inégalités sur le terrain	2
1.3- Face à ces blocages, contraires à tous les engagements, nous rappelons nos demandes	3
2- Le problème principal : la réforme des lycées	5
2.1- La réforme des lycées et ses conséquences - Notre analyse	5
2.2- Réforme des lycées – une enquête FELCO rentrée 2019 auprès de 30 enseignants	6
2.3- Réforme des lycées : nos courriers au ministère	8

¹ (Article L312-11-2) Version en vigueur depuis le 24 mai 2021 - Création LOI n°2021-641 du 21 mai 2021 - art. 7 : Sans préjudice de l'article L. 312-11-1, dans le cadre de conventions entre l'Etat et les régions, la collectivité de Corse, la Collectivité européenne d'Alsace ou les collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution, la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves.

2.4 Un rapport de l'Inspection générale sur les enseignements optionnels en lycée : l'analyse de la FELCO – 29 août 2021	13
3- Un constat récurrent de la FELCO : les académies occitanes sinistrées	16
3.1- Académie de Grenoble	16
3.2- Académie de Clermont-Ferrand	16
4- Les concours – La formation des maîtres.	18
4.1- Agrégation	18
4.2. CAPES	18
4.3 L'option langue régionale au CRPE	19
4.4- La formation des enseignants	21
5- point sur les situations académiques.....	21
5.1 Académie d'Aix-Marseille.....	21
5.2 Académie de Bordeaux.....	22
5.3 Académie de Clermont-Ferrand	22
5.4 Académie de Grenoble	22
5.5 Hors espace occitan :	22
5.6 Académie de Limoges :	23
5.7 Académie de Montpellier :	23
5.8 Académie de Nice :	24
5.9 Académie de Toulouse :	24
6- Depuis vingt ans, nos constats des régressions subies	25
Notre analyse en 2013	25

1- Constats généraux : blocages persistants, insuffisance de moyens

1.1- Blocages et manque de visibilité

D'une manière générale, l'enseignement de l'occitan est confronté à de nombreux blocages. La circulaire du 12 avril 2017, publiée en fin de mandature, n'a bénéficié que de bien peu de visibilité et reste aujourd'hui trop méconnue de l'administration et des chefs d'établissements. L'arrêté modifiant la réforme du collège n'est pas plus connu et vient par ailleurs parfois contredire la circulaire du mois d'avril.

C'est pourquoi il nous semble nécessaire que le ministère donne des directives claires à l'administration de l'Éducation nationale, aux recteurs, DASEN et chefs d'établissement et informe les familles sur les possibilités d'enseignement des langues régionales.

1.2- Moyens insuffisants – inégalités sur le terrain

Actuellement, les moyens affectés à notre enseignement sont très en deçà de ceux accordés à d'autres langues régionales et la situation est très inégalitaire selon les académies :

- Couverture insuffisante du territoire en matière d'enseignement supérieur et de formation des maîtres : actuellement, seules 2 universités sur les 8 académies que compte notre espace (auxquelles il faut ajouter l'Île-de-France) proposent une filière complète de la licence au doctorat. Seules 3 INSPE pour 32 départements sont en mesure de former des maîtres. Des formations ont été supprimées subrepticement au cours des dernières années à Aix, Pau, Bordeaux où ne subsistent que des enseignements optionnels, qui ne sont pas à même de préparer les candidats aux concours. Dans les académies sinistrées du nord (Limoges, Clermont, Grenoble) la formation est inexistante ou réduite aux enseignements optionnels. La formation est supprimée à Nice à la rentrée 2018 et menacée à Albi.
- Inégalité entre les académies qui bénéficient de la mise en place de l'Office Public de la Langue Occitane (Bordeaux, Limoges, Montpellier, Toulouse) ainsi que de la convention cadre État-régions afférente et les autres, Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble et Nice qui n'en bénéficient pas.
- Inégalité entre les académies en général, y compris au sein de celles qui ont signé la convention cadre. Dans certaines, comme Bordeaux, l'Éducation nationale respecte les termes de la convention et les textes qui encadrent l'enseignement des langues régionales en convoquant régulièrement le Conseil Académique des Langues Régionales, en faisant de ce CALR un véritable lieu de concertation et en rédigeant la déclinaison académique de la convention. Dans d'autres, comme Montpellier, le CALR est convoqué de manière très aléatoire et, lorsqu'il l'est ne permet aucune concertation entre les différents acteurs (rectorat, DASEN, associations d'enseignants et de parents, syndicats, représentants des collectivités locales) et la déclinaison académique de la convention n'est faite qu'à reculons.
- Inégalité entre départements et entre établissements, l'enseignement de l'occitan dépendant pour l'essentiel d'un rapport de force souvent usant pour les enseignants et *in fine*, du bon vouloir de DASEN ou de chefs d'établissement plus ou moins – et trop souvent moins – disposés à appliquer les textes.
- Inégalité entre les filières : les élèves qui ont suivi un enseignement d'occitan ne peuvent pas forcément le poursuivre faute d'une carte des langues cohérentes, faute de dérogations pour accéder à un établissement dispensant cet enseignement ou faute du choix de la bonne filière : les lycéens choisissant la filière STMG se voient ainsi refusée la poursuite de cet enseignement qui n'entre pas dans les langues bénéficiant d'une évaluation au baccalauréat.
- Inégalité entre les matières : faute de dotations spécifiques pour l'enseignement de langues régionales, les collèges qui dispensent un tel enseignement sont obligés plus que les autres de limiter les options proposées ou les dispositifs de dédoublements de classes ou d'accompagnement personnalisé. Ainsi l'enseignement de l'occitan et en particulier les enseignements de DNL dans les sections bilingues sont-ils souvent les premiers sacrifiés.

1.3- Face à ces blocages, contraires à tous les engagements, nous rappelons nos demandes

La situation résumée ci-dessus met en évidence l'urgence de mettre en œuvre des mesures d'égalité républicaine afin de prendre en compte la spécificité et l'importance de cet enseignement comme élément reconnu, y compris dans la Constitution, du patrimoine et de la culture nationales.

Il nous semble intéressant, au préalable, de rappeler le cadre légal ainsi que divers engagements et déclarations :

Le cadre légal

- article 75-1 de la constitution : « Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage »
- loi n°2013-598 du 8 juillet 2013 article 40 et article 312-10 et 312.11 du code de l'éducation.
- loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, et plus précisément l'article 7 de cette loi.

Quelques orientations, déclarations et engagements

- Réponse en mai 2017 de « En Marche ! » et du candidat Emmanuel Macron aux fédérations et organismes œuvrant pour la langue et la culture occitanes. Tout un programme avec notamment un engagement pour une loi qui donne un véritable statut, le développement progressif des trois filières d'enseignement, l'élargissement des possibilités et le rétablissement de celles qui ont été supprimées, le respect du cadre réglementaire dans toutes les académies, la création d'un service spécialisée au MEN.

Or le bilan que nous sommes en train de faire montre que la plupart de ces orientations n'ont pas encore été concrétisés et que l'enseignement de l'occitan a connu en 4 ans des régressions sans précédent ...

- Déclarations du Président de la République à Quimper le 21 juin 2018 : « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement. »
- Déclaration Président de la république suite à la censure injustifiée du Conseil Constitutionnel évoquant les langues régionales comme « trésor national »
- Lettre de mission du Premier Ministre du 8 juin 2021 aux députés Kerlogot et Euzet où il dit son « souhait de tracer, dans le cadre de l'unité de la République, la voie permettant de **garantir la transmission de la diversité et de la richesse des langues régionales** »

Or la transmission n'est pas absolument pas garantie, bien au contraire, et les chiffres le montrent. Moins de 1% des élèves du Pays d'oc peuvent découvrir et apprendre la langue occitane qui est ainsi condamnée par le système éducatif qui n'assume pas ses responsabilités.

Des mesures indispensables et urgentes

- Information des familles par le ministère de l'Éducation nationale sur les différentes modalités d'enseignement de l'occitan ;
- Directives données par le ministère de l'Éducation nationale aux cadres administratifs (rectorats, DASEN, IEN, chefs d'établissements), sur la nécessité de respecter le cadre législatif et réglementaire de l'enseignement des langues régionales. Il convient d'insister notamment sur l'importance du CALR comme lieu de concertation ;

- demande du Ministère aux rectorats concernés d'établissement de cartes cohérentes de l'enseignement des langues régionales, de la maternelle au baccalauréat en concertation avec les associations d'enseignants et de parents ainsi qu'avec les syndicats afin d'établir une liste précise des besoins et d'utiliser au mieux les moyens attribués ;
- augmentation du volume de recrutement des enseignants-formateurs dans l'ensemble des INSPEs de l'espace occitan en vue d'assurer, en synergie avec les universités, la formation initiale des futurs enseignants du primaire comme du secondaire.
- attention particulière – assortie des moyens spécifiques indispensables – accordée à la formation dans l'ensemble des Universités du domaine concerné.

Ceci, bien évidemment, suppose l'affectation urgente d'enveloppes de moyens spécifiques permettant de sécuriser l'enseignement des langues régionales et de le soustraire à la situation de concurrence où il se trouve de fait placé.

2- Le problème principal : la réforme des lycées

La principale préoccupation dont nous font part nos collègues sur le terrain est celle des effets dévastateurs de la réforme des lycées quant aux enseignements des langues régionales.

À l'heure où nous constituons ce dossier, faute de publication officielle des documents qui organisent notamment la carte des langues dans les académies, nous n'avons qu'une visibilité incomplète des enseignements proposés, suffisante cependant pour mesurer le recul : nombreuses suppressions d'enseignements et importantes réductions.

Une fois de plus, mais de manière très brutale, l'occitan fait figure de variable d'ajustement dans le cadre d'une DHG de plus en plus étriquée. La concurrence entre disciplines, notamment la disparité de traitement entre langues régionales et langues anciennes, entraîne des tensions humaines qui détériorent l'atmosphère dans les établissements et n'incitent pas les élèves à se diriger vers un enseignement si peu valorisé. D'autre part, la connaissance de la baisse du poids relatif du coefficient dans l'évaluation du bac en décourage d'ores et déjà un bon nombre.

On doit ajouter à cela les effets persistants de la réforme des collèges qui ont accentué la diminution des horaires proposés tout comme la baisse des effectifs.

2.1- La réforme des lycées et ses conséquences - Notre analyse

Enseignement de l'occitan-langue d'oc en lycée : Evolution de l'offre d'enseignement de l'occitan- langue d'oc et des effectifs d'élèves qui en bénéficient

Année scolaire	Année scolaire 2018-2019		Année scolaire 2019-2020		Evolutions Rentrée 2018-Rentrée 2019	
	Nombre de lycées avec des cours d'occitan-langue d'oc	Effectifs suivant des cours d'occitan-langue d'oc en lycée	Nombre de lycées avec des cours d'occitan-langue d'oc	Effectifs suivant des cours d'occitan-langue d'oc en lycée	Nombre de lycées proposant des cours d'occitan-langue d'oc (Offre d'enseignement)	Effectifs en bénéficiant
Synthèse des 8 académies concernées	106	2457	82 dont 3 seulement avec un enseignement de spécialité (EDS)	1984	Moins 24 -22,6%	Moins 473 - 19,25%

Ces résultats montrent une régression sans précédent des effectifs et de très nombreuses fermetures de cours. Cette situation n'a pu que s'aggraver depuis lors d'après nos informations (baisses des effectifs plus fortes, faute de mise en place de mesures correctives).

La réforme du lycée et du baccalauréat a provoqué la suppression de plusieurs possibilités, la réduction de l'offre et sa dévalorisation. Des réajustements de la réforme sont indispensables pour élargir l'offre et la revaloriser sous peine de mettre en péril l'enseignement de l'occitan non seulement au lycée mais aussi à tous les niveaux car l'université n'aura plus d'étudiants pour former des enseignants.

Sources diverses selon les académies : Office public de la langue occitane, Centres régionaux de l'enseignement de l'occitan, quelques rectorats qui ont communiqué les chiffres lors des commissions académiques.

2.2- Réforme des lycées – une enquête FELCO rentrée 2019 auprès de 30 enseignants

Précarité des postes – horaires peu attractifs

La réforme détruit la pérennité des postes en place. Certains professeurs sont installés dans leurs lycées depuis 15 ou 20 ans, ils se sont battus pour fidéliser leurs élèves, et assoir la réputation de leur discipline. Or, l'approche de la réforme du bac est source d'angoisse car elle déstructure le dispositif d'enseignement et fragilise les heures mises en place depuis des années. L'enseignant se remet en question : dois-je enseigner sur 3 ou 4 établissements, comme à mes débuts ? retrouver le statut précaire de TZR ? le risque est grand de déstabiliser la qualité de l'enseignement (multiplication des postes, des trajets et des niveaux à assurer, du collège au lycée).

Les horaires sont peu attractifs : les cours sont souvent placés de 16h à 17h, de 17h à 18h quand ce n'est pas le mercredi après-midi en fin de journée. Parfois, à la rentrée, les heures sont oubliées dans les fiches d'inscriptions ou dans les emplois du temps.

L'attitude des administrations

L'impression est celle d'une mutualisation des moyens destinée à faire des économies. Nous recevons des témoignages divers de stratagèmes employés par la hiérarchie pour diminuer les heures ou tout simplement les supprimer :

- Les proviseurs convoquent les professeurs certifiés de langue régionale plusieurs fois dans leurs bureaux, en tête à tête. Ils évoquent une possible reconversion du professeur ou annoncent directement la suppression du poste. Ils s'interrogent sur le possible maintien d'une LVC dans le cadre de cette réforme. Malgré l'arrêté ministériel de juillet 2021, le faible pourcentage de la note totale au bac dans le contrôle continu est répété à l'envi pour signifier que le rôle de l'enseignant n'est plus nécessaire au sein de l'établissement. « Vous ne serez plus attractif. » disent-ils. Effet boule de neige : compassion des autres collègues qui demandent au professeur de LR ce qu'il va devenir. On demande parfois à un enseignant de langue régionale de se recycler dans sa valence, et nous avons des témoignages d'arrêts maladie provoqués par cette soudaine déstabilisation.
- Le chef d'établissement invoque « le coût » du professeur d'occitan quand il est face à l'enveloppe budgétaire de la DGH. Celle-ci est employée pour financer d'autres options facultatives, permet de créer des secondes à petits effectifs. Les classes à vingt ou vingt-cinq élèves sont une priorité. L'option facultative est négligée dans le budget. Dans ce cadre de moyens étriqués, les collègues emploient beaucoup de temps et d'énergie à défendre leur discipline au détriment de la préparation des cours

- Il arrive que le proviseur annonce brutalement la fin de l'option. Des témoignages rapportent une attitude fuyante de la hiérarchie alors même qu'elle s'emploie à supprimer les enseignements.
- Il arrive que, même lorsque les effectifs sont là (cas d'un enseignant affecté sur deux lycées pour répondre à une demande en occitan avoisinant les deux cent élèves qui se soit cependant menacé de mutualisation...).
- Des moyens sont refusés pour le financement des projets pédagogiques. Les crédits d'enseignement, quand ils existent, ce qui n'est pas toujours le cas, sont parfois rognés, à l'insu de l'enseignant.

La continuité de nos enseignements est subordonnée, plus que jamais, à la bonne – ou mauvaise volonté de l'administration. Plutôt que de travailler sur la complémentarité interdisciplinaire (entre occitan et latin ou langues vivantes du domaine roman), c'est la **concurrence entre collègues et entre disciplines que l'on installe. Attractivité.**

LVB - LVC

L'occitan est présenté de façon trop discrète, essentiellement comme LVC, dans les dépliants du ministère. La mise en place de l'occitan comme LVC soulève des difficultés dans un contexte où l'on ignore souvent (ou que l'on feint d'ignorer) que les langues régionales font partie d'un ensemble intitulé « Langue Culture Etrangère et Régionale ». Trop marginalisées, pas assez visibles dans les établissements pour être conservées, la LVB ou la LVC ne seront pas assez valorisantes et souffriront de la concurrence déloyale des autres options, dont les LCA.

Les élèves

Tous les collègues constatent un changement du regard des élèves qui s'interrogent sur l'intérêt de poursuivre l'occitan. Même dans des lycées où l'enseignement est dynamique, l'information est mal assurée

Les professeurs

L'ambiance change dans nos établissements. La concurrence s'installe entre les personnels. Suspensions, lobbying auprès du chef. Réunions pédagogiques qui ne sont que des services de vente, qui (pour reprendre les mots de chefs d'établissements !) doivent répondre à l'offre et la demande, toutes matières confondues. Ces nouvelles pratiques mettent bien évidemment le chef d'établissement en difficulté, mentalité, lui qui enseigne presque systématiquement dans plusieurs établissements.

Les parents d'élèves

Ceux-ci, déjà décontenancés par une réforme d'une complexité inédite, ne retiennent que la faiblesse des coefficients. Comment les convaincre de l'intérêt de l'occitan quand celui-ci est si peu ou pas du tout visible dans les documents d'information ? Quand certains membres de l'administration leur font savoir que l'on peut abandonner l'option ? L'information aux familles faisant défaut, elles se posent aussi la question de la continuité de l'enseignement bilingue jusqu'au baccalauréat et déplorent l'absence de réponses de l'administration.

Inégalité républicaine

L'offre d'un établissement à l'autre, d'une ville à l'autre, varie. On a l'impression d'un bac à la carte, d'une opacité des parcours.

En ce qui concerne l'occitan, la simple observation d'une carte des enseignements en lycée montre, une fois de plus, une couverture très inégale des territoires concernés.

2.3- Réforme des lycées : nos courriers au ministère

25 avril 2020 – lettre demande d’audience au Ministère - Extraits

En ces temps de confinement et de solidarité nationale face à l’épidémie que nous connaissons, toute votre attention, nous le comprenons bien, est tournée vers la continuité pédagogique et l’organisation des épreuves et concours de fin d’année.

En tant qu’agents du service public, sachez que les enseignants d’occitan, représentés par la FELCO, sont également entièrement mobilisés sur ces questions. Nous avons notamment mis à disposition de nos collègues un grand nombre de ressources numériques destinées à leur permettre de s’adapter à la situation : <http://www.felco-creo.org/08-04-20/>.

Or, Monsieur le Ministre, nos collègues vivent douloureusement le contraste entre leur engagement professionnel et citoyen et le mépris qu’ils ressentent de votre part quant à la matière qu’ils enseignent.

Avant même sa mise en place, nous vous avons averti à plusieurs reprises de même que plusieurs autres associations, rassemblées dans la FLAREP ou l’APLV, du péril que votre réforme des lycées faisait peser sur l’enseignement des langues régionales.

Le bilan de la rentrée 2019 permet de confirmer, avec des chiffres concrets, qu’effectivement nos craintes étaient justifiées. En une année, avec la réduction de l’offre d’enseignement de langues régionales et la dévalorisation des différentes épreuves qui leur sont attachées, ce sont 20 % des effectifs d’occitan en lycée qui ont été perdus et plus de 20 lycées qui ont fermé leurs cours. Pire, si aucun réajustement n’est fait, on peut craindre à la rentrée prochaine, au vu de la diminution des inscriptions en première, une chute encore plus forte des effectifs et de nouvelles fermetures de cours.

De nombreux élus, locaux ou nationaux, vous ont interpellé. Vos réponses, ou celle de vos services, affirmant les bienfaits que l’enseignement des langues régionales est censé retirer de cette réforme, se révèlent étonnamment contraires aux réalités du terrain vécues par les élèves, les enseignants et les parents. Elles sont en totale contradiction avec les chiffres mêmes que vous annoncez vous-même, et qui laissent présager à court terme la liquidation de nos enseignements en lycée si vous ne reconnaissez pas et ne corrigez pas les effets néfastes de vos décisions sur l’enseignement des langues régionales.

Vous avez évoqué récemment la possibilité d’amendements de la réforme en cours pour la rentrée prochaine, et mis en place une commission de suivi qui pourrait à votre demande se saisir de la question. Devant l’urgence que nous impose le calendrier scolaire, l’annonce au plus vite de mesures en faveur de l’enseignement des langues régionales est pour nous indispensable. Nous demandons en particulier :

- pour l’enseignement optionnel facultatif (LVC), l’égalité de coefficient et de traitement avec celui des langues de l’Antiquité,
- pour l’enseignement de spécialité langue, littérature et culture régionale (LLCR), un statut autonome comme celui des langues de l’Antiquité permettant de l’associer avec un autre enseignement de spécialité, notamment celui d’une langue étrangère,
- une généralisation de l’offre de LVB occitan dans tous les établissements où la LVC occitan est proposée et la confirmation officielle de votre part de la possibilité, pour les élèves, de choisir l’occitan comme LVB en gardant la deuxième langue étrangère comme LVC,

- la valorisation par des points de bonification (et non pas seulement par une mention écrite) de la DNL, discipline enseignée en langue régionale,
- la réouverture d'enseignements d'occitan fermés à la rentrée 2019 et l'ouverture de nouveaux enseignements de spécialité,
- la réouverture de la possibilité de se présenter en candidat libre en LVB ou LVC, comme cela est possible depuis la loi Deixonne (1951),
- à titre transitoire, la possibilité pour les élèves de première, qui ne suivent pas d'enseignement d'occitan cette année, de présenter cette langue au Baccalauréat l'année prochaine. En effet, un certain nombre d'entre eux, qui n'étaient pas informés des subtilités de la réforme, pensaient pouvoir se présenter en candidat libre. Or cela n'est plus possible. De même, d'autres n'ont pu obtenir une dérogation leur permettant de rejoindre un établissement proposant cet enseignement ;
- au-delà des seules filières de l'Hôtellerie et de la Restauration (STHR), le rétablissement de l'option facultative « Langue Régionale » pour les Bacs Technologiques ainsi que la généralisation de l'offre pour les élèves de ces mêmes filières technologiques d'une langue régionale en tant que deuxième langue vivante. Conformément à la pratique qui veut que – première langue exceptée – les langues vivantes soient indifféremment « étrangères » ou « régionales », celles-ci, vous le savez comme nous, ne doivent souffrir d'aucune hiérarchie de valeur intellectuelle. Sur ce point, la virtualité des textes demeure encore très éloignée de la réalité constatée sur le terrain.

Vous affirmez souvent votre attachement aux langues régionales, patrimoine de la République, selon la Constitution, mais il nous semble urgent que votre politique soit en accord avec ces déclarations, alors même que, jusqu'ici, ses résultats, et les régressions qu'elle provoque quant à l'enseignement de nos langues, sont en contradiction avec l'article 75-1 de la Constitution de la République française, avec l'article 321-10 du code de l'éducation et avec les engagements de la France :

- la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 entrée en vigueur le 18 mars 2007,
- la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre 2003 entrée en vigueur le 20 avril 2006.

Elle est également contraire aux engagements de Monsieur le Président de la République qui annonçait le 21 juin 2018 à Quimper : « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement. »

Par ailleurs, lors de la campagne électorale 2017, un collectif d'associations, dont la FELCO, avait proposé aux candidats un questionnaire quant à leurs engagements en faveur des langues et cultures régionales. La réponse du même Emmanuel Macron – que nous reproduisons ci-après – dit notamment qu'il « facilitera, dès l'école, l'apprentissage des langues et cultures régionales, dont l'intérêt éducatif, linguistique et culturel est reconnu » et qu'il est « favorable à la définition et à la mise en œuvre d'une politique linguistique pour l'occitan qui ait pour objectif la croissance du nombre de locuteurs et à la mise en place pour cela, de façon volontariste, de mesures et moyens nécessaires... »

30 octobre 2019 – réforme des lycées – demande d’audience - extraits

Notre association d’enseignants d’occitan dans l’Education nationale souhaite vous rencontrer afin de porter à votre connaissance la situation catastrophique que la réforme du lycée entraîne pour la place de notre langue dans l’école de la République

Dès l’annonce de cette réforme, nous avons déjà alerté vos services, ainsi que les députés et sénateurs avec lesquels nous sommes en contact régulier, sur les risques évidents qu’elle faisait courir à l’enseignement des langues régionales en supprimant plusieurs possibilités d’intégration dans les cursus et de validation au baccalauréat. Depuis, les élus qui vous ont fait part de leurs préoccupations n’ont reçu que des réponses laconiques, répétitives, lénifiantes, et plus ou moins informées, destinées à les convaincre que tout allait pour le mieux. Or les premiers échos qui nous parviennent de la situation depuis la rentrée prouvent au contraire que notre inquiétude était malheureusement totalement justifiée.

En effet, le nombre d’élèves suivant un enseignement d’occitan langue d’oc en lycée dans les quatre académies dont les effectifs sont actuellement connus a chuté de 25% et le nombre d’établissements proposant un enseignement d’occitan langue d’oc a quant à lui baissé de 16%. Par ailleurs, les projections que nous pouvons faire à partir de l’observation des cohortes d’élèves et des suppressions de sections d’ores et déjà annoncées nous font craindre une aggravation de la situation à la rentrée 2020, avec un effondrement total des effectifs de l’ordre de 45 % en lycée. Et, contrairement là encore aux propos officiels, ce n’est pas l’octroi cosmétique et palliatif de 3 enseignements de spécialité, avec une vingtaine d’élèves en tout pour toutes les académies de l’ensemble occitan, qui peut y changer quoi que ce soit.

C’est d’une véritable condamnation à mort de l’enseignement de l’occitan qu’il s’agit avec cette réforme du lycée, en totale contradiction avec la circulaire relative à l’enseignement des langues et cultures régionales n° 2017-072 du 12-4-2017 qui rappelle la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’École de la République réaffirmant en son article 40 modifiant l’article L. 312-10 du code de l’éducation que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage » et que « cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité ».

Alors même que notre Ministère, depuis la loi Deixonne, avait enfin pris la mesure de l’importance de nos langues, avec des réformes successives permettant leur implantation croissante au sein du système éducatif, alors que nos sociétés, après des décennies d’abandon social de langues dénigrées par l’école, retrouvaient la fierté de leur patrimoine vivant et demandaient à l’école publique, notamment à travers leurs élus, de prendre en charge leur enseignement, nous voici confrontés, brutalement, à la mort froidement programmée de cet enseignement. Et cette perspective crée des situations de souffrance pour des enseignants dont la matière est menacée à très court terme.

Le 7 février dernier, vous avez bien voulu accorder à une délégation de la Fédération des Langues régionales dans l’Enseignement public (FLAREP) une audience à laquelle des représentants de la FELCO ont participé, en tant que membres de cette fédération. Nous

avons alors souligné l'inégalité de traitement des Langues vivantes régionales (LVR) par rapport aux Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA), qui bénéficient, à juste titre, certes,

- pour l'option, d'un coefficient 3, de la possibilité d'être seconde option et de la bonification des points obtenus au-dessus de la moyenne.
- d'un enseignement de spécialité autonome.

Vos services avaient évoqué en réponse une mesure de sauvegarde nécessaire pour un enseignement alors menacé.

Or les chiffres dont nous disposons concernant l'enseignement de l'occitan aujourd'hui ne laissent aucun doute : les menaces qui pèsent désormais sur lui comme sur l'enseignement des langues de France en général sont infiniment plus graves

Nous réitérons donc auprès de vous notre demande de mise en place pour l'option et l'enseignement de spécialité (EDS) d'occitan d'un alignement sur les modalités d'option et d'EDS des Langues et Cultures de l'Antiquité, dans un esprit d'égalité républicaine et par souci d'éviter toute discrimination au sein de l'école publique.

Par ailleurs et conformément à nos précédentes demandes, nous souhaiterions aborder avec vous les incidences de la réforme des lycées sur le bilinguisme français-occitan par la voie des disciplines non linguistiques (DNL) enseignées en occitan, l'intégration d'enseignements en langue d'oc au sein du tronc commun et leurs modalités d'application au sein des enseignements au lycée.

Nous voulons enfin souligner la nécessité

- d'ouverture de l'occitan comme LVB
- de prise en compte au baccalauréat des candidats « libres » dont le nombre va fatalement augmenter avec la fermeture de sections dans bon nombre de lycées,
- la nécessité de rétablir l'option facultative langue régionale, dans la totalité des bacs technologiques.

Autant de points essentiels que nous souhaitons aborder avec vous en cette fin d'une année 2019 désignée comme année internationale des langues, comme vous le savez. Il serait dommageable pour l'image de notre pays que cette année soit aussi l'An I d'une catastrophe culturelle annoncée pour les langues de France, alors même que l'article 75-1 de la Constitution en fait un patrimoine national.

Enseignement de l'occitan-langue d'oc : Situation et évolutions rentrée 2018 rentrée 2019

Le nombre de lycées qui proposent l'enseignement de l'occitan et des effectifs d'élèves sont en diminution importante.

Ensemble académies occitanes

Académies	Année scolaire 2018-2019						Année scolaire 2019-2020							Evolutions R 2018-R2019	
	Nombre de lycées avec oc		Effectifs				Nombre de lycées Avec oc			Effectifs					
	Nbre lycées	avec LVB	Effectif 2 ^{nde}	Effectif 1 ^{ere}	Effectif T ^{ale}	Total	Nbre lycée	Lycée avec LVB	Lycée avec EDS	2 ^{nde}	1 ^{ere}	Terminal e	Total	Nombre de lycées	Effectifs
Toulouse	42	6				1086	32		2				833	-10	-253 (-23%)
Nice	14	0				485	10	0	0				419	-4	-66 (-14%)
Bordeaux	20					290	20 en théorie dont 16 avec élèves						246	-4 Ouverts mais sans élèves	-44 (-15%)
Montpellier	10	?				216	8	?	1				167	-2	-49 (-23)
Aix	16	?	99	109	134	342	13	?	0	63	58	150	271	-3	-71 (-21%)
Limoges	2					29	2						45	0	+16 (+55%)
Clermont	1					7	1					3	3	0	-4
Grenoble	1					2	0							-1	-2
Total 8 académies	106					2457	82		3				1984	-24 (-22,6%)	-473 (-19,25)

2.4 Un rapport de l'Inspection générale sur les enseignements optionnels en lycée : l'analyse de la FELCO – 29 août 2021

La FELCO a pris connaissance avec intérêt du rapport n° 2021-106, de juin 2021, soumis au ministre par mesdames et messieurs Alain BRUNN, Anne GASNIER, François LAURENT, Orly TOREN-PORTE, Inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, rapport concernant l'ensemble des enseignements optionnels en lycée (<https://www.education.gouv.fr/evaluation-de-la-mise-en-oeuvre-des-enseignements-optionnels-au-sein-du-nouveau-lycee-general-et-324356>).

Nous saluons la volonté des rapporteurs de mettre en évidence l'intérêt éducatif des enseignements optionnels.

Ce rapport nous inspire quelques remarques concernant l'enseignement des langues régionales au lycée, terriblement malmené par la réforme en cours, et, selon nous, insuffisamment prises en compte par le rapport.

2.4.1- Le rapport souligne l'importance éducative des enseignements optionnels et déplore la baisse des effectifs

Dans leur synthèse (p. 1), les rapporteurs mentionnent l'importance des enseignements essentiellement assurés dans un cadre optionnel (c'est un peu notre histoire et notre public historique) ; remarquons que les arguments utilisés sont essentiellement en relation avec les langues étrangères dites « rares », puisque le rapport note leur importance « *Pour assurer l'enseignement de certaines disciplines dont l'importance est reconnue, disciplines qui engagent l'avenir du pays sur le plan diplomatique, économique* ».

Les remarques sur les catégories socio-professionnelles des familles sont intéressantes :

- le rapport montre que les options de langues dites « rares » ou de langues anciennes sont choisies par une proportion plus importante que la moyenne d'élèves de catégories sociales très favorisées (entre 40 et 75 %)
- à l'inverse, 66 % des familles des élèves inscrits en langues régionales sont issues de familles de classes « moyennes » ou « défavorisées » (Un constat intéressant pour contrer les accusations d'élitisme qui nous sont opposées). Voilà qui devrait peut-être faire réfléchir ceux qui nous accusent d'élitisme, sans élément autre que leurs préjugés.

Le rapport encourage à suivre attentivement l'évolution des enseignements optionnels (là encore c'est notre cheval de bataille depuis la mise en place d'une réforme dont nous n'avons cessé de dénoncer auprès du ministère les effets dévastateurs sur l'enseignement de l'occitan). Au passage, ils signalent dès leur introduction à quel point il est difficile d'obtenir des chiffres fiables sur les effectifs de chaque option, permettant justement de suivre cette évolution : cela fait longtemps que nous faisons la même remarque pour l'occitan.

La synthèse évoque la « baisse préoccupante » affectant les langues anciennes et vivantes (préoccupation reprise à la p. 15 : -37,8% pour l'ensemble des LVC depuis la rentrée 2019 rien que pour le niveau seconde) et mentionne le fait que la cause majeure en est une valorisation moindre au niveau du bac.

2.4.2-Le rapport préconise la mise en place de nouvelles formes d'enseignement

Il s'appuie à plusieurs reprises sur l'idée de développer l'enseignement hybride ou à distance (p. 23-24-25). Ces observations nous incitent à la plus grande vigilance afin que ces formes d'enseignement ne soient pas le moyen de fermer un enseignement présentiel de l'occitan dans les établissements, avec les conséquences que nous connaissons : perte d'heures et de

postes, conditions d'enseignement encore plus difficiles pour les collègues. Afin de garantir un service d'enseignement de qualité, nous ne pouvons cautionner la normalisation d'un changement d'établissements au quotidien (pour les élèves ou les enseignants) préconisée dans ce rapport et encore moins l'alternance pour les enseignants d'un service qui serait partagé entre cours en présentiel et cours en distanciel.

2.4.3- Des préconisations intéressantes concernant la revalorisation des enseignements optionnels

Dans la liste des préconisations, la n° 1 (p. 6-7) est intéressante, du fait qu'elle suggère de rétablir dans les filières technologiques l'option de langue (c'est une ancienne revendication de la FELCO). Par ailleurs, la généralisation d'une dotation académique fléchée pour les options est suggérée dans la préconisation n° 5 (p. 19-20), la 9 (p. 24-25) et un peu dans la 11 (p. 26-27). L'unification du statut des options (préconisation n° 10, p.25) et l'attribution d'un coefficient plus important (préconisation n° 15 p. 30-31) sont plus qu'attendues et espérées. Nous ne pouvons que souscrire à l'idée, pour laquelle nous nous sommes mobilisés, avant même la réforme en cours, depuis 2004, au moment où seules les langues anciennes ont pu bénéficier du coefficient 3).

Depuis la parution du rapport, le Ministère a produit des ajustements sur le futur baccalauréat (<https://www.education.gouv.fr/ajustement-pour-le-baccalaureat-general-et-technologique-compter-de-la-session-2022-324134>). La lecture de cet arrêté ministériel montre une amélioration de la valeur relative du coefficient au bac (on passe de 1% à 2/102 ou 4/104), même si on n'en revient pas encore au poids qu'avaient les options avant la réforme Blanquer. En effet, du temps des sections L, ES, S... le total des coefficients pour le bac était d'environ 40. Une première option comptait pour 2/40 et la seconde option pour 1/40 avec statut bonifiant (seuls les points au-dessus de la moyenne comptaient). Avec l'arrêté de juin 2021, nous sommes à 2/102 ou à 4/104 sans le statut bonifiant.

Cet arrêté ne règle pas, quoi qu'il en soit, le problème de l'accessibilité de l'option « langues régionales ». Concernant celles-ci, il ne prévoit en effet aucun changement sur un cumul possible des options à l'instar de ce qui est prévu pour les Langues et cultures de l'Antiquité. D'autre part, pour en revenir au rapport des inspecteurs généraux, on peut penser que la préconisation n° 16 (p.30-31 : intégration de l'option aux 10% que représente le bulletin dans le cadre du contrôle continu seulement en cas de plus-value) n'a plus lieu d'être puisque l'arrêté ministériel supprime ces 10% pour le bac dans sa recomposition générale du contrôle continu.

2.4.4- Des constats sur la situation des enseignements optionnels

Le rapport aborde (p. 12) « la grande hétérogénéité » des enseignements optionnels, note que certains n'interviennent qu'en terminale (Droit et grands enjeux du monde contemporain, mathématiques complémentaires, mathématiques expertes), introduisant une nouvelle concurrence. Ce faisant, le rapport évoque implicitement leur plus ou moins grande attractivité telle qu'elle est proposée aux élèves, à travers des considérations que nous pourrions qualifier d'utilitaristes. Sur ce point, nous constatons en effet, que les chefs d'établissement, et souvent les professeurs principaux (enseignant les mathématiques, la physique-chimie, les SVT, très souvent, présentent ces options de terminale comme étant prioritaires sur les options qui peuvent être suivies depuis la seconde et incitent à n'en choisir qu'une en classe de terminale (entre celle commencée en seconde et celle proposée seulement à partir de la terminale).

La FELCO ne peut s'empêcher de mettre ce constat en relation avec le choix écrasant des

enseignements de spécialité scientifiques, souvent sans rapport réel avec l'intérêt culturel des élèves ou leurs résultats dans ces disciplines.

La proposition de nouvelles options en classe de terminale arrive de fait en concurrence et non pas en complémentarité avec les options suivies depuis la seconde, comme les textes devraient le permettre. Or, Nous savons que c'est essentiellement pour cette raison que bien des collègues assistent impuissants au départ de lycéens d'occitan de bon niveau lors du passage entre première et terminale.

Le rapport souligne de façon euphémistique les effets – que nous n'hésiterons pas à qualifier de « pervers » de la nouvelle organisation des lycées, avec l'éclatement partiel des groupes classes, sur la confection des emplois du temps : « *la mise en œuvre de la réforme du lycée étant très complexe au niveau organisationnel et nécessitant plus de salles du fait de la multiplicité des choix, il apparaît que souvent les proviseurs demandent aux élèves de ne choisir qu'un seul enseignement optionnel en terminale, quel qu'il soit* »... Dans ce contexte, l'autonomie de plus en plus grande laissée aux chefs d'établissement, alliée à la difficulté pour le professeur de langue régionale, souvent affecté sur plusieurs établissements, de promouvoir sa discipline, a des conséquences désastreuses. Comment les lycéens pourraient-ils être motivés par des enseignements optionnels qu'on leur présente comme peu utiles pour leur orientation (qui peut ignorer la pression de parcours-sup ?) et qui sont placés le mercredi après-midi ou le samedi matin ?

2.4.5- Des chiffres inquiétants, qui confirment nos analyses

Le tableau de la p.16 montre bien l'évolution catastrophique du nombre des lycéens de LVC, d'année en année, entre 2016 et 2020, pour les langues étrangères. Nous notons et nous regrettons le fait que les chiffres sur les langues régionales ne figurent qu'en annexe, alors que, p. 19, le rapport demande qu'une attention particulière soit portée à leur enseignement...

Le chiffre avancé de 3375 lycéens inscrits en option langue régionale sur le niveau seconde (p. 8) semble correct (plus crédible en tout cas que les chiffres figurant dans le rapport récemment rendu au premier Ministre par les députés Euzet et Kerlogot).

Par contre, dans l'annexe 4 de la p. 44, on trouve un chiffre de 343 élèves en classe de seconde option LVC occitan, chiffre dont on aimerait savoir l'origine. Pour mémoire : à la rentrée 2020, la FELCO de son côté compte 1685 lycéens en occitan sur les trois niveaux confondus, seconde, première et terminale, et ce que montrent nos enquêtes, c'est la baisse observable entre la seconde et la première, et encore entre la première et la terminale, ce qui est difficilement compatible avec le chiffre très bas donné par le rapport pour la seconde.

2.4.6- Un regret : seulement deux académies parmi celles à la base du rapport sont concernées par une langue régionale

Il s'agit d'Aix et Strasbourg (avec la nuance que l'allemand étant considéré comme la forme écrite des parlers d'Alsace, il y a souvent une ambiguïté, dans le second degré, entre enseignement de LVR et de LVE).

Une seule académie occitane sur 8, rien pour le catalan, le basque, ou le breton. Cette lacune est pour nous préoccupante.

Nous semble aussi préoccupant le fait que le rapport, pour l'académie d'Aix, mentionne le « provençal ». Si cette appellation est socialement reconnue et donc légitime, sa seule mention revêt un caractère lacunaire par rapport aux textes officiels qui mentionnent le provençal comme une des formes de l'occitan-langue d'oc, cette dernière appellation étant celle qui prévaut pour les programmes et concours. Il est donc regrettable de ne pas placer le provençal dans son ensemble de référence. On ajoutera le surgissement d'un étrange

« langues occitanes » au pluriel dans les annexes, en concurrence avec « occitan », qui appelle la même remarque....

2.4.7- Que fera le Ministère ?

Il faudra voir combien des points et préconisations contenus dans le rapport seront retenus et concrétisés. Mais du point de vue de la FELCO, ce rapport constitue un argument supplémentaire à l'appui de nos revendications de 2017 (coefficient au bac, accessibilité à l'option...) ou plus anciennes (présence de l'occitan dans les filières technologiques, heures fléchées) et prolongeant nos analyses de la dégradation continue de l'enseignement des langues régionales depuis 2004...

3- Un constat récurrent de la FELCO : les académies occitanes sinistrées

3.1- Académie de Grenoble

Nous sommes scandalisés par le traitement de cette académie. Nous avons notamment attiré plusieurs fois le Ministère sur la situation de notre collègue Valérie Pasturel, lauréate du CAPES d'occitan-langue d'oc après avoir été contractuelle dans le second dans cette académie, puis mise à disposition à titre provisoire et affectée dans l'académie de Montpellier, alors même que les enseignements qu'elle assuraient à Nyons disparaissaient.

En cette rentrée, le problème n'est pas réglé, comme en témoigne notre bilan pour cette académie (point 5 de ce dossier)

3.2- Académie de Clermont-Ferrand

Première académie à organiser l'enseignement de l'occitan après la loi Deixonne, elle se trouve depuis de nombreuses années sinistrée. Elle ne compte plus que 2 professeurs certifiés dont l'un travaille sur 4 établissements du Cantal et l'autre est en congé maladie suite à l'hostilité rencontrée dans son établissement de rattachement (Le Puy).

Aucun lycée ne propose l'enseignement de l'occitan, ce qui suppose une absence de suivi des enseignements de collège.

Ajoutons qu'une collègue titulaire du CRPE langues régionales, affectée depuis une dizaine d'années dans le Cantal, n'a toujours pas pu, à ce jour, enseigner la langue et qu'elle est affectée à des remplacements qui lui font parcourir actuellement 600 km par semaine.

Un maître itinérant sensibilise de nombreux enfants dans le sud-ouest du Cantal, mais rien ne se fait ailleurs qui soit répertorié.

Une réunion a eu lieu le 8 septembre 2020 à la DSDEN Aurillac, entre

- Madame Lutic, inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN)
- Madame Carnémolla Maneville, inspectrice de l'éducation nationale en charge du dossier langues vivantes étrangères et régionales
- Monsieur François, conseiller pédagogique départemental pour les langues vivantes étrangères et régionales
- Monsieur Huguet, président CREO Auvergne

- Madame Verny, cosecrétaire FELCO (fédération des enseignants de langue et culture d'oc – enseignement public – académies d'Aix, Bordeaux, Clermont, Grenoble, Montpellier, Nice, Toulouse, région parisienne)

La représentante de la FELCO y a rappelé qu'on ne cesse de montrer au Ministère l'inégalité « républicaine » quant à la couverture des territoires en offre d'enseignement public des langues régionales. En la matière, l'Académie de Clermont-Ferrand est systématiquement présentée comme sinistrée. Une comparaison rapide avec les départements voisins (Lozère ou Aveyron) met en évidence le gouffre qui les sépare du Cantal en matière d'offre d'enseignement public de l'occitan. Lorsque la situation est présentée au Ministère, celui-ci répond généralement sur l'autonomie des rectorats en matière d'emploi des moyens profs / élèves. Ce à quoi la FELCO répond que des académies qui ont à charge l'enseignement d'une langue régionale ont cette charge EN PLUS de leurs charges communes avec les autres académies. D'où l'importance, selon la FELCO, d'affecter aux académies concernées des moyens supplémentaires fléchés.

Elle est revenue sur la situation de Laure Bonnet (titulaire d'une licence d'occitan puis du CRPE langues régionale), dont le courrier de demande d'audience avait fait remarquer, une fois de plus, qu'affectée dans le Cantal depuis 10 ans elle n'avait pas eu l'opportunité depuis son affectation, de mettre sa formation spécifique au service de l'enseignement public de l'occitan.

Certes, la FELCO connaît fort bien les précautions nécessaires pour monter un site bilingue et pérenniser celui-ci dans le respect des équipes éducatives, mais il est une autre difficulté inhérente au sous-équipement du Cantal en matière d'enseignement public de l'occitan : c'est l'absence de cadres administratifs et pédagogiques dont la mission soit explicitement et uniquement affectée au suivi de l'occitan : pas d'IPR occitan, ni de conseiller pédagogique départemental, comme dans les académies voisines, conseiller qui aurait pu sensibiliser progressivement l'équipe pédagogique, entendre et apaiser les craintes et ainsi désamorcer un éventuel conflit.

Concernant la question des moyens, le seul enseignant certifié actuellement en poste, ne peut couvrir à lui seul l'ensemble des besoins du département en collège et en lycée.

Si la représentante de la FELCO s'est réjouie de la qualité des échanges et de la franchise de ceux-ci, de même que de la bonne volonté évidente de nos interlocuteurs, elle a dû remarquer cependant que celle-ci est freinée par un manque criant de moyens spécifiques : si l'occitan est mis en concurrence avec les moyens « normaux » inhérents à chaque académie, qui plus est dans le cas d'un département de montagne comme le Cantal où la fragilité démographique fragilise terriblement les postes, l'occitan ne peut tirer son épingle du jeu.

Malgré la bonne volonté évidente de la DASEN qui en a la charge, l'enseignement de l'occitan dans le Cantal, pour l'heure, est en stagnation en termes de moyens dédiés contrairement aux promesses ministérielles de développement. Cette pénurie de moyens dédiés a forcément des conséquences

- En termes d'offre sur l'ensemble du territoire
- En termes de continuité pédagogique de la maternelle au lycée, rendant ainsi difficile l'émergence de cadres futurs formés à l'occitan et susceptibles d'alimenter des viviers au niveau de l'enseignement supérieur et de l'INSPE.

4- Les concours – La formation des maîtres.

4.1- Agrégation

La FELCO s’était réjouie de l’annonce de la création d’une agrégation de Langues de France en octobre 2016 et par son officialisation par le biais de l’arrêté du 23 mars 2017.

Il reste que le nombre de postes proposés n’est pas à la hauteur des besoins.

4.2. CAPES

Ainsi que le montre le tableau suivant que ne démentent pas les données les plus récentes, l’occitan est depuis longtemps déjà, si l’on tient compte de l’étendue de la zone couverte par son enseignement, la langue régionale la moins bien dotée proportionnellement au nombre de départements concernés :

	Basque	Breton	Catalan	Corse	Créole	Occitan	Total
2000	5	9	5	6	-	19	44
2001	6	11	6	8	-	22	53
2002	6	8	6	9	11	20	60
2003	4	8	4	7	9	13	45
2004	1	2	1	3	4	4	15
2005	1	2	1	3	4	4	15
2006	1	2	1	3	4	4	15
2007	1	2	1	3	4	4	15
2008	1	2	1	3	4	4	15
2009	1	2	1	3	4	4	15
2010	1	2	1	3	4	4	15
2011	1	2	1	2	4	4	14
2012	1	2	1	1	4	4	13
2013	1	2	1	1	4	4	13
2014	1	1	1	1	2	4	10
2015	2	3	2	1	5	5	18
2016	3	4	3	1	6	6	23
2017	3	4	3	1	6	6	23
Total	40	68	40	59	79	123	407
Départements concernés	1	4	1	2	4	30	40*
Académies concernées	1	1	1	1	4	8	14*
Nb total de postes créés par département depuis 2000	40	17	40	29.5	19.75	4	10.17

**40 et non 42 et 14 et non 16 car le basque et le catalan sont en usage sur des départements dans lesquels est aussi en usage l’occitan.*

À ce déséquilibre important vient s’ajouter le fait que les enseignants d’occitan-langue d’oc, comme pour les autres langues régionales à l’exception du corse, sont titulaires d’un CAPES bivalent. Certains sont affectés dans la matière de leur valence, un certain nombre ont demandé à devenir certifiés de leur valence et n’enseignent plus l’occitan. Ces changements de matières et ces quelques démissions sont à mettre sur le compte de la relative précarité de l’enseignement de l’occitan due en grande partie au sous-effectif des enseignants.

En effet, une grande partie des enseignants d'occitan-langue d'oc ne sont pas titulaires de leurs postes et sont affectés comme TZR même si, dans les faits, ils sont toujours en poste à l'année, la plupart du temps sur plusieurs établissements – jusqu'à quatre pour ceux d'entre eux qui n'enseignent que l'occitan – sans pour autant que les besoins soient couverts. Aussi, tous les ans des cours ferment-ils faute d'enseignants et un certain nombre de contractuels doivent-ils être recrutés pour pallier une partie des manques.

C'est pourquoi, afin de pouvoir à tout le moins pérenniser les enseignements existants, et d'assurer un développement structuré de l'enseignement de l'occitan dans le cadre de la convention ministérielle du 26 janvier 2017, il est nécessaire d'ouvrir des postes supplémentaires au concours du CAPES. Cela d'autant plus que des départs à la retraite sont prévus dans les années à venir.

Par ailleurs, des départs à la retraite sont aussi à prévoir dans l'enseignement privé et il sera nécessaire dans les années à venir d'ouvrir des postes au CAFEP.

4.3 L'option langue régionale au CRPE

Notre lettre au ministre- 28/12/2020 :

Par un courrier en date du 15 Juin 2019, repris ci-après en annexe, la FELCO formulait la demande de voir réintégrer dans les épreuves du CRPE ordinaire une épreuve facultative de langue régionale. Or la nouvelle organisation du CRPE ordinaire en cours de mise en place pour 2022 a rajouté aux épreuves une option facultative de langue vivante étrangère.

Cette disposition nous paraît conduire tout naturellement à ouvrir aussi cette option aux langues vivantes régionales, dont personne ne pourrait comprendre qu'elles soient exclues de l'ensemble des langues vivantes proposées au CRPE. Les langues régionales ont toujours été proposées avec les langues étrangères au concours de recrutement des maîtres d'école jusqu'à la suppression des épreuves de langues vivantes, et nous ne sachons pas que ce choix ait pu nuire le moins du monde à la formation des enseignants de cette époque.

Cette ouverture pourrait se faire, soit en rajoutant les langues régionales à la liste des langues étrangères proposées à l'option, soit en permettant de cumuler les deux options. La seconde solution aurait naturellement notre préférence.

Le nombre très réduit de places au CRPE langue régionale, qui d'ailleurs n'est pas ouvert dans toutes les Académies où une langue régionale est en usage, ne permet pas de pourvoir aux besoins de toutes les écoles où se pratique la langue régionale et de développer l'offre d'enseignement de cette discipline.

La FELCO demande une nouvelle fois l'ouverture du concours dans toutes les académies concernées et la mise en place d'une formation adaptée, sanctionnée par une place de ladite formation dans les maquettes en préparation. Par ailleurs, puisque, contrairement à ce qui n'est pas interdit par les textes, les Académies n'offrent pas la possibilité de se présenter aux deux concours² nous réitérons donc la demande faite dans

² Les textes nationaux qui régissent le CRPE ne contiennent aucune disposition susceptible d'interdire aux candidats au concours externe spécial langue régionale de se présenter en même temps à celles du concours externe ordinaire. Les épreuves écrites d'admissibilité sont identiques pour les deux concours en français et en mathématiques, leurs dates et leurs horaires sont arrêtés au niveau national, mais les dates et horaires de l'épreuve écrite en langue régionale sont laissées à la décision de chaque Académie, tout comme les dates de l'oral pour les deux concours. 2 Pour être tout à fait exact, il faudrait remplacer le terme de « validation » par le terme officiel d'« habilitation ». Cette procédure, même si elle est organisée au niveau départemental comme

notre précédent courrier (repris en annexe ci-après), que, dans toutes les Académies où une langue régionale est en usage, les futurs maîtres se voient proposer une initiation basique mais solide à la langue originelle de leurs régions, valorisée dans l'évaluation de leurs performances au niveau du recrutement par la possibilité de présenter une option facultative de langue vivante régionale. Sur cette base il leur sera ensuite loisible de développer leur compétence en langue régionale jusqu'au niveau de la validation de leurs acquis³ avec l'aide des conseillers pédagogiques de la spécialité, ou simplement d'utiliser en classe la langue régionale dans le large éventail de situations prévues par la circulaire 2017-072 du 12-4-2017.

Nous comptons sur l'intérêt que le gouvernement a toujours proclamé pour les langues de France pour que cette demande soit prise en considération, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

Annexe : copie de notre lettre du 15 juin 2019

Monsieur le Ministre,

Vos services sont en train de remodeler les modalités de préparation et les épreuves du concours de recrutement des professeurs des écoles.

Pendant de nombreuses années, les langues régionales ont fait l'objet d'une épreuve à option dans ce concours. La disparition de cette épreuve n'a pas été systématiquement compensée par la création du concours spécial langue régionale, car dans de nombreuses Académies où une langue régionale est en usage ce concours spécifique n'est pas proposé, ou bien le nombre de postes y est insuffisant voire infime (4 cette année pour l'Académie de Nice et ses deux millions d'habitants !). Ce concours implique des compétences de niveau très élevé en la matière, ce qui suppose la mise en place dans toutes les ESPÉs d'une préparation spécifique, et, en amont, la couverture de l'ensemble des universités en matière de formation linguistique.

Cependant, l'expérience des années où existait une option « langue régionale » au CRPE a montré que, moyennant une information et une préparation des étudiants, un vivier nouveau d'enseignants avait été créé. C'est la raison pour laquelle, s'il nous semble essentiel de défendre l'existence du concours spécifique ainsi que sa préparation dans au moins une ESPÉ par académie et de demander son extension à l'ensemble des académies du domaine d'oc, il nous semble également très important de rétablir une option de langue régionale dans le concours ordinaire, comme celle qui y a été ouverte pendant de nombreuses années, à l'écrit et à l'oral, à l'époque où il était préparé dans les Ecoles Normales puis dans les IUFM. En effet, la connaissance d'une langue régionale est un atout très précieux, tant pour faire découvrir aux élèves la richesse de leur territoire qu'elles ont largement contribué à façonner que pour renforcer le développement de leurs compétences langagières, transposables pour étayer tant la langue nationale que la langue étrangère.

Mais la transmission des langues régionales, est loin d'être encore assurée par le système éducatif, contrairement aux langues étrangères qui sont enseignées partout tout au long de

l'enseignement primaire en général, relève d'une obligation nationale définie par la circulaire 2001-22 du 29-10-2001, « Habilitation des personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire ».

³ Pour être tout à fait exact, il faudrait remplacer le terme de « validation » par le terme officiel d'« habilitation ». Cette procédure, même si elle est organisée au niveau départemental comme l'enseignement primaire en général, relève d'une obligation nationale définie par la circulaire 2001-22 du 29-10-2001, « Habilitation des personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire ».

la scolarité. Il faut donc que, dans toutes les Académies où elles sont en usage, les futurs maîtres se voient proposer une initiation basique mais solide à la langue originelle de leurs régions, valorisée dans l'évaluation de leurs performances au niveau du recrutement. Sur cette base il leur sera ensuite loisible de développer leur compétence en langue régionale jusqu'au niveau de la validation de leurs acquis, ou simplement d'utiliser la langue régionale dans le large éventail de situations prévues par la circulaire 2017-072 du 12-4-2017.

Nous demandons donc que soit réintégrée une option de langue régionale dans toutes les formules du CRPE. Dès à présent et a minima en attendant ce résultat, il nous paraît tout à fait réalisable d'étendre immédiatement aux langues régionales la possibilité d'être choisies dans la première épreuve orale d'admission du CRPE parmi les domaines où le candidat peut sélectionner le sujet de son dossier. A la liste de ces domaines, l'arrêté du 8 Avril 2019 vient d'ajouter quatre langues étrangères. Nous ne voyons pas ce qui pourrait s'opposer à y rajouter la ou les langues régionales en usage dans chaque académie concernée. Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

4.4- La formation des enseignants

Seuls 4 INSPE(s) (Carcassonne, Montauban, Pau, Tarbes) proposent une formation au concours spécifique « Langues régionales ». Ce chiffre

- Reflète les inégalités territoriales dont il a été question
- Est loin de couvrir les 32 départements et les 8 académies concernés
- Souligne une fois de plus l'inégalité de traitement entre les diverses langues de France. Pour la formation des maîtres, comme pour les postes au concours, et, par conséquent, pour l'offre publique d'enseignement, l'occitan est la langue la plus mal traitée.

Nous réclamons des mesures vers un rééquilibrage de ce traitement :

- De nouvelles ouvertures de formation visant à équilibrer l'offre sur l'ensemble de nos académies, selon deux modalités : préparation au concours spécifique, enseignements optionnels visant à sensibiliser l'ensemble des futurs maîtres à la richesse linguistique et culturelle historique des territoires dans lesquels ils seront affectés.
- Des mesures budgétaires à la hauteur seules à même d'éviter une situation de concurrence dans les INSPEs concernés.

5- point sur les situations académiques

(Données collectées auprès de nos collègues des différentes académies)

5.1 Académie d'Aix-Marseille

Des difficultés surtout dans le second degré sont constatées depuis trois ans (perte d'heures pour l'enseignement de l'oc, fragilisation des collègues...) et surtout, perte de la moitié des effectifs élèves en l'espace de quatre ans.

Un poste de CDP dans les Bouches du Rhône supprimé il y a trois ans fait toujours défaut. Il conviendrait de rétablir l'option langue Régionale au CRPE ce qui permettrait d'officialiser la formation en occitan à l'INSPE qui, à ce jour, est financée par l'Association des Enseignants et non par l'Etat.

Aucune convention Etat-Région pourtant prévue par la Loi n'existe à ce jour pour cette académie.

Les départements alpins de l'académie (04-05) sont sinistrés au même titre que certaines académies occitanes

5.2 Académie de Bordeaux

Un manque cruel d'enseignants d'occitan tant pour le premier que pour le second degré se fait sentir ; des sections sont dans l'impossibilité d'ouvrir, des collègues ne sont pas remplacés. Très souvent, une absence de continuité pédagogique pour les élèves des cursus bilingues est constatée lors de leur entrée au collège. La réforme du lycée qui a fait chuter les effectifs élèves en lycée se fait également ressentir au niveau de l'enseignement supérieur où il y a moins d'étudiants qui se suivent le MEEF occitan.

5.3 Académie de Clermont-Ferrand

Un seul département de l'académie (Cantal) propose l'enseignement de l'occitan dans le public.

Dans le premier degré, un seul poste de professeur des écoles itinérant (animateur désormais) est effectif afin de couvrir l'intégralité du département et ce, malgré la demande de 49 écoles (145 classes) qui souhaitent mener un projet autour de la langue régionale, ce qui constituerait 6-7 séances d'intervention pour chaque classe pour chaque période de l'années scolaire (entre chaque vacances).

Dans le second degré, un seul professeur certifié occupe un service réparti sur 5 établissements ! dans la moitié ouest du département du Cantal : Pleaux 49 élèves, Saint-Cernin 53 élèves, Montsalvy 60 élèves, Laroquebrou 26 élèves et Vic 13 élèves.

Aucun IA-IPR ou Chargé de Mission pour les langues régionales n'est en poste dans l'Académie.

5.4 Académie de Grenoble

Statu quo dans le quasi néant.

Dans le premier degré, une collègue professeure des écoles itinérante dans la circonscription de Nyons assure des interventions en occitan.

Deux heures hebdomadaires sont dispensées dans le second degré (1h 6^{ème}-5^{ème} ; 1h 4^{ème}-3^{ème}) au collège de Pierrelatte.

Aucun CALR n'est convoqué.

Aucun chargé de mission langues régionales n'est en poste dans cette académie.

5.5 Hors espace occitan :

Les langues régionales, et plus particulièrement l'occitan, demeurent langues d'usage dans les trois académies de la région parisienne que sont Créteil, Paris et Versailles.

Ces trois académies demeurent complètement sinistrées concernant l'enseignement de l'occitan. Aucun enseignement de l'occitan dans le premier comme dans le second degré n'existe désormais.

Rappel : le dernier cours ayant existé, au Lycée Flora Tristan de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis) a fermé en 2012 suite au départ en retraite de l'enseignant. Un autre cours d'occitan-langue d'oc était également dispensé au Lycée Lavoisier (Paris V).

Proposition : création d'un cours LVB-LVC dans chacune des trois académies (Créteil, Paris et Versailles).

Implantations possibles :

- Pour l'académie de Créteil, à Noisy-le-Grand au Lycée Flora Tristan déjà mentionné ou au Collège International de la commune.
- Pour l'académie de paris : lycée Lavoisier qui a l'avantage d'être un site central.
- Pour l'académie de Versailles : un établissement symbolique.

Une poursuite de l'apprentissage de l'occitan est possible au CEROC (Centre d'Etudes et de recherche d'Oc) à la Sorbonne (ex Paris IV).

5.6 Académie de Limoges :

Malgré quelques menues avancées dues notamment au travail de l'Office public pour la langue occitane, compétent dans cette académie, celle-ci demeure parmi celles que nous considérons comme sinistrées : aucun professeur certifié d'occitan, aucun site bilingue public, aucune organisation académique cohérente de l'enseignement

5.7 Académie de Montpellier :

Alors même que l'enseignement du premier degré continue de montrer une belle dynamique, la situation est dramatique quant au nombre d'enseignants en poste dans le second degré : de 56 au début 2000 à une trentaine actuellement. Par ailleurs, un quota très important du service des certifiés est utilisé dans leur valence, sans compensation en termes d'heures accordées à l'enseignement de l'occitan. Cette perte de ressources au profit de la valence ne réussit cependant pas à assurer des conditions de travail correctes aux enseignants. Les services « à cheval » sont la règle, rendant difficile leur implantation dans les équipes éducatives.

Situation particulièrement dramatique en lycée : d'une vingtaine au début des années 2000, ils ne sont plus que 8 à proposer un enseignement sous des formes diverses. Cette situation pèse, en aval, sur l'Université, la plus ancienne de France à proposer un enseignement d'occitan et, bien entendu, sur l'INSPE de Carcassonne, le seul à proposer une formation, alors même qu'il est très excentré dans l'ouest de l'Académie. Les départements de l'est (Gard et Lozère notamment) se trouvant ainsi exclus du dispositif.

La signature de la Convention Rectorat / Région et l'implication de l'Office public pour la langue occitane a permis une certaine amélioration des rapports avec le rectorat (organisation de CALR et de groupes de travail départementaux, volonté affichée de travailler au suivi pédagogique et à la cohérence de l'offre d'enseignement). Dans ce cadre des départements, on constate cependant une volonté inégale de la part des DASEN d'appliquer les mesures prévues par la convention (ouverture de sites bilingues notamment).

D'une manière générale, nous constatons le manque, au niveau des cadres de l'EN, de textes encadrant l'enseignement. La règle qui prévaut est celle de l'autonomie à tous les niveaux (DASEN, IEN, chefs d'établissements...), autonomie qui n'est guère de nature à sécuriser la situation de notre enseignement.

5.8 Académie de Nice :

Dans le premier degré :

- demande de création d'un poste de Conseiller Pédagogique Départemental pour l'occitan pour les deux départements de l'académie (Départements du Var et des Alpes-Maritimes).
- Demande création d'un coordonnateur ou chargé de mission pour l'enseignement des langues régionales. Pas moins de 200 enseignants du premier degré mènent des projets en langue régionale dans l'académie mais aucune coordination entre ces projets n'existe.
- Demande d'une formation à l'INSPE de Nice (3 postes sont ouverts chaque année au CRPE spécial occitan mais aucune formation n'existe).

Dans le second degré :

- Chute vertigineuse de 45% de l'effectif élèves en l'espace de trois ans (2018-2021) depuis la mise en place de la Réforme du lycée et du nouveau Bac- se référer aux demandes et revendications générales au niveau national concernant le statut de l'option au lycée,
- Peu de continuité pédagogique collèges-lycées alors que dans bien des collèges de l'académie, l'option occitan est la plus suivie au sein de l'établissement,
- Aucun Enseignement de Spécialité LLCER occitan dans l'académie n'est proposé. Demande de création sur un lycée central dans un bassin dynamique.

Au niveau général académique :

Conformément à la Loi, demande qu'une convention Etat-Région régissant l'enseignement des langues régionales voie le jour.

5.9 Académie de Toulouse :

- **En collège**

-Perte d'heures en option (données récoltées au moment des dgh)

2018 - heures	440,7
2019 - heures	344,5
2020 - heures	252
2021 - heures	190,55
Besoins 2021	277,5
Différence dotation/besoins 2021	-86,95
perte entre 2020 et 2021	61,45

Legère baisse des heures dans le bilingue. De plus, dans certains endroits (Sent-Céré – Lot) la continuité pédagogique n'est pas assurée par une absence de la DNL. Il y a donc très souvent des groupes élèves où se retrouvent des débutants et des bilingues à raison d'heure hebdomadaire.

Heures d'enseignement (données récoltées au moment des dgh)

2018 : heures	284
2019 : heures	318
2020 : heures	285,5
2021 : heures	291
Besoin 2021	292,5
Différence dotation/besoins 2021	-1,5
perte entre 2020 et 2021	-5,5

- Pas d'augmentation des ETP. Les heures pour le bilinguisme sont prises sur les heures optionnelles.
- les DNL en LVE sont pour certaines implantées dans des établissements où existe déjà une Section bilingue qui fonctionne (exemple à Saint-Affrique). Il s'agit d'une concurrence néfaste qui risque à terme de fragiliser toute la filière en occitan.
- Absence de coordination pour les affectations : exemple du collège de Pamiers (09) où quelques heures sont à pourvoir sans aucun professeur de disponible.

- **En Lycée**

- Le changement de coefficient pour l'option est une bonne chose. Néanmoins, aucun effet constaté pour le moment par rapport à ce changement de coefficient dont l'annonce s'est révélée tardive pour cette année (2021/2022).
- Regret de la disparition du statut bonifiant de l'option.
- Baisse des effectifs en lycée.
- Perte d'heures en lycée : données récoltées au moment des dgh

2018 : nb d'heures	173,05
2019 : nb d'heures	159,65
2020 : nb d'heures	102,25
2021 : nb d'heures	83,25
Besoins pour 2021	97,25
Différence dotation / besoin 2021	-14
perte entre 2020 et 2021	19

6- Depuis vingt ans, nos constats des régressions subies

La situation de l'enseignement de nos langues telle que nous l'analysions en 2013, s'est encore considérablement dégradée. Les constats faits après les effets dévastateurs de la réforme des lycées ne font que s'ajouter à ce que nous constatons en 2013 et que nous rappelons ci-dessous.

Notre analyse en 2013

Depuis 2003, l'enseignement des langues régionales a été progressivement dévalorisé et marginalisé par une politique de réduction des possibilités antérieures (tentatives et mesures effectives).

De 1951 à 2003, le système éducatif français avait progressivement entrouvert ses portes aux langues régionales de France. Il est maintenant depuis 12 ans en train de les refermer par l'accumulation de mesures et textes qui réduisent la place qu'on leur avait accordée. Les uns limitent les possibilités d'enseignement et leur utilité scolaire, les autres « oublient » de les mentionner dans le cadre de mesures plus générales qui cependant les concernent et souvent les marginalisent ou les concurrencent.

En définitive l'offre d'enseignement diminuée

Depuis le changement de gouvernement en 2012 cette tendance continue **malgré les promesses de changement et divers engagements** présidentiels et ministériels. Aucune des

mesures négatives prises de 2003 à 2012 n'a été corrigée. Pire ! On a assisté avec les premières versions de la loi d'orientation et de refondation de l'école de 2013 et maintenant avec la réforme du collège à de nouvelles tentatives de marginalisation et de suppression de possibilités.

Ce processus de réduction progressive des possibilités et d'oubli fréquent peut donner l'impression de faire partie d'un plan concerté, initié à partir de 2003 avec le plan langues, continué avec la réforme du lycée (dévalorisation discriminatoire de l'option facultative de LR, suppression de possibilités dans les séries technologiques, mise en concurrence plus forte avec les autres enseignements...) et après le « changement » de 2012 avec le projet de loi de refondation de l'école qui les oubliait complètement.

On avait pu croire que ce processus avait été stoppé en 2013, grâce à la vive réaction d'élus de toute tendance, des associations et de diverses personnalités dont des anciens ministres qui ont obligé le ministère de l'époque à prendre en compte dans la loi de refondation de l'école les formes d'enseignement existantes et à retirer les articles mortifères qu'il voulait imposer.

Hélas, cette politique de réduction des possibilités réelles a repris avec la réforme du collège en cours. Dans sa version initiale cette réforme oubliait et de fait condamnait ainsi les formes existantes d'enseignement des Langues régionales. Elle réduisait leur prise en compte, de façon optionnelle, « éventuelle » et très diluée, aux enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) où elles sont systématiquement mises en concurrence faussée et mortifère avec les langues étrangères, les langues anciennes et d'autres enseignements. Les langues et cultures régionales ne pouvaient plus être enseignées en option facultative de la sixième à la troisième, l'enseignement bilingue était oublié. La version finale de la loi d'orientation qui confortait l'enseignement des LR, l'encourageait même en théorie, était ignorée par la réforme des collèges. **La communication du Ministère** n'a rien arrangé : dire, par exemple, que mettre les LR comme LV2 en cinquième et supprimer l'option facultative améliorera la situation démontre **une inquiétante méconnaissance des réalités du terrain** (ou de la mauvaise foi ?).

Certes, suite à de vives réactions, le MEN, dans la version définitive de la réforme du collège, notamment dans la circulaire d'application a rétabli en théorie certaines possibilités (enseignement de complément, option en sixième, continuité de l'enseignement bilingue...) mais le compte, quoi qu'en dise le Ministère, n'y est pas... Si des mesures spécifiques volontaristes ne sont pas prises, l'enseignement des langues régionales et le nombre d'élèves pouvant en bénéficier en collège va encore régresser avec cette réforme qui le marginalise, complexifie son organisation le met systématiquement en concurrence avec d'autres et crée ainsi les conditions de sa disparition dans certains établissements et d'une impossibilité d'organisation dans d'autres... Dire dans la circulaire d'application que la circulaire 2001-166 reste en vigueur ne suffit pas... car elle est en partie contredite par l'arrêté et le décret de mise en place de la réforme....

Le tableau de récapitulation des possibilités supprimées ou limitées depuis le début du Millénaire, des impossibilités de mise en pratique de certains dispositifs purement théoriques, montre bien les étapes des régressions successives et leur gravité. L'enseignement des LR est devenu de plus en plus difficile, il est même impossible par endroits, alors que leur statut patrimonial, reconnu par la constitution, et le danger de disparition qui les menace, impliquent le développement de **modalités et moyens spécifiques** de prise en compte, valorisation et transmission.

	Situation en 2001-2002 <i>(en italique possibilités supprimées depuis)</i>	Mesures régressives ou dévalorisant les possibilités antérieures prises ou prévues depuis 2002-2003
Premier degré	Enseignement intensif bilingue à parité horaire, enseignement de sensibilisation. <i>Cycle 3 : Possibilité de choisir les langues régionales comme langue vivante.</i>	<i>Cycle 3 : Suppression de la possibilité de choisir la langue régionale comme langue vivante (loi d'orientation et plan langues) puisque la langue enseignée doit être étrangère, avec horaire obligatoire à respecter.</i>
Collège	Possibilité de choisir les langues régionales comme LV2, (possibilité peu utilisée) <i>Possibilité de choisir les langues régionales comme options facultatives, à partir de la sixième, « dans le cadre d'un horaire minimum de deux heures hebdomadaires sauf dispositions particulières »</i> <i>« Cet enseignement facultatif se poursuit en classe de cinquième puis en classe de quatrième et de troisième dans le cadre des enseignements optionnels ou facultatifs » (les deux possibilités sont valorisées au brevet des collèges)</i> Circulaire N° 2001-166 du 5-9-2001 toujours en vigueur « Développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée »	La circulaire 2006-51 du 27-3-2006 (plan langues) <i>oublie dans un premier temps la possibilité de choisir les langues régionales comme LV2, évaluées au brevet des collèges (le plan langues étrangères prévoyait 2 langues vivantes étrangères au collège dès la cinquième).</i> Elle <i>oublie la possibilité d'évaluation de l'option facultative au brevet des collèges.</i> <i>Finally, sous la pression, ces possibilités sont maintenues sans aucune visibilité.</i> Réforme du collège pour la rentrée 2016 : la première version de la réforme organisait la marginalisation de l'enseignement des langues régionales par la réduction des possibilités et la mise en concurrence systématique faussée et perdue d'avance avec les LVE, les LA et d'autres formes d'enseignement (EPI). Elle oubliait et supprimait de fait les possibilités d'option facultative existantes actuellement de la sixième à la troisième et la continuité école collège... L'enseignement bilingue français-langue régionale, dont l'intérêt est pourtant reconnu et le nombre d'élèves à la hausse, était oublié et ainsi dévalorisé. L'enseignement de langue et culture régionale ne subsistait, dilué que dans une possibilité d'EPI sans efficacité dont on voit mal comment ils pourront être organisés et linguistiquement efficaces... La version définitive et la circulaire d'application redonnent quelques possibilités théoriques aux LR mais la réforme du collège, bien qu'amendée, crée les conditions d'une régression de l'enseignement des langues régionales au collège...
Lycée	Possibilité de choisir les langues régionales comme LV2 ou LV3, évaluées au baccalauréat ; <i>Possibilité de choisir les langues régionales dans toutes les séries comme option facultative, évaluées au baccalauréat comme les autres options facultatives, notamment les langues anciennes.</i> Cette généralisation de l'option facultative avait été établie par la circulaire Habby de 1976...	Dévalorisation par rupture de la parité de traitement au baccalauréat. <i>Le coefficient des épreuves des langues anciennes passe à 3 (latin et grec) (Arrêté du 9-12-2004 JO du 17-12-2004) mais reste à 2 pour les langues régionales ainsi marginalisées et discriminées. Cette mesure est particulièrement discriminatoire et mortifère par la concurrence déloyale et faussée qu'elle organise.</i> Suppression de l'épreuve facultative LV3 <i>dans toutes les séries technologiques (réforme du lycée 2010)</i> Mise en concurrence comme LV2 des LR avec les langues étrangères ce qui entraîne la liquidation de l'enseignement des LR dans les séries technologiques (CF. évolution des chiffres et situation sur le terrain que semblent ignorer le Ministère). Cela provoque aussi la dévalorisation des études de LR au collège...que des élèves ne prennent plus ou abandonnent en voyant qu'il n'y aura pas de suivi possible s'ils choisissent des filières technologiques (La LV2, en collège, n'est pas une vraie possibilité mais pratiquement une impossibilité...) ⁴

⁴ Note FELCO octobre 2021 : la réforme des lycées en vigueur a, bien évidemment, amplifié les dégradations que nous constatons.

Recrutement de professeurs des écoles	Possibilité de passer le concours spécial langue régionale et possibilité de choisir les langues régionales comme langue au CRPE « normal » ou comme option facultative.	Suppression de la possibilité de choisir comme option de langue au CRPE « normal » les langues régionales qui deviennent facultatives puis suppression aussi de l'option facultative au CRPE
CAPES d'occitan-langue d'oc	De 15 à 23 postes par an	Réduction du nombre de postes mis au concours : 4 postes seulement par an pour 32 départements, diminution du nombre de professeurs en service...
Lois Lois d'orientation	<p>1989 Loi d'orientation « Jospin » : « Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales » (extrait de l'article1).</p> <p>Article 312-11 du code de l'éducation issu de la loi Deixonne de 1951 <i>« Les maîtres sont autorisés à recourir aux langues régionales dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française. »</i></p>	<p>2005 Loi d'orientation « Fillon » : les langues régionales peuvent être enseignées « par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ». Désengagement de l'Etat Régression s'il n'y a pas convention ou si un recteur et/ou un président de région n'y sont pas favorables... <i>(exemples : Auvergne, Limousin...)</i></p> <p>2013 : Loi d'orientation « Peillon » : oubli des LR par le premier projet puis tentative de mesures régressives Une version de l'article 312-11 imposée par le gouvernement à l'AN (mars 2013) prévoyait de limiter les possibilités ouvertes en 1951.... Les maîtres ne sont plus autorisés.... <i>« Après accord des représentants légaux des élèves ou des élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs, les professeurs peuvent recourir aux langues régionales chaque fois qu'ils peuvent en tirer profit pour leur enseignement de la langue française. »</i> Finalement l'intervention de nombreux élus, de personnalités et des associations de promotion des LR, tous choquées par ce retour au temps du mépris, amène des amendements qui reconnaissent les formes d'enseignement existant sur le terrain... et que semblait ignorer le MEN qui n'avait dans un premier temps ni consulté ses cadres ni écouté les associations professionnelles qui connaissent le terrain...</p>

